

CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 07 février 2019

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE SEPT FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 31 JANVIER 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Jean-Marc SERPIER, Thierry ROUX, Mmes Marina VERGNOUX, Fabienne FERRAND, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Michel JANDAUD, Cédric PIERRE, José GREGORIO, Hervé DUBOIS, Joël LE BOT, Xavier LEBACQ, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Bernard VERGONZANNE, Mmes Pascale THOMAS, Noémie ROUHAUT, Isabelle SALLIET, Martine BOURBON, Stella BARREAU, Florence COURBIS.

ABSENTS :

- Michel SOIRAT (procuration à M. Thierry ROUX)
- Daniel PIASER (procuration à M. Michel JANDAUD)
- Simone CARATORI (procuration à M. Cédric PIERRE)
- Brigitte LARDY (procuration à M. Bernard VERGONZANNE)
- Olivier HAMEILLON (procuration à Mme Pascale THOMAS)
- Frédéric RICHARD (procuration à Mme Peggy BARIAT)
- Jacqueline GOUTORBE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme Fabienne FERRAND, comme secrétaire de séance.

2019-01- CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet qui consulte le conseil municipal pour avis,

La commune d'Ambazac a été saisie par M. le Préfet de la Haute-Vienne d'une demande de création d'une chambre funéraire par la SCI Monthély sur le territoire de la commune et plus précisément au 3, rue de Monthély, sur les parcelles cadastrées AE 525, 530 et 566.

Le projet décrit l'organisation ci-après :

La chambre funéraire s'étendrait sur une superficie de 150 m² comprenant :

- Un hall d'entrée (16m²) et un salon d'accueil (38m²),
- 2 salons de présentation (19 m² et 23 m²)
- Une partie technique (39 m²) avec salle de préparation (31m²)

L'ouverture est envisagée en mars 2019.

La commune d'Ambazac ne bénéficiant pas de chambre funéraire sur son territoire, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

ÉMET un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par la SCI Monthély au 3, rue de Monthély – Ambazac.

M. LEBACQ s'étonne que le conseil municipal n'ait pas été informé plus tôt de la construction d'une maison funéraire à Ambazac.

M. le Maire lui répond que c'est la Préfecture qui a saisi très récemment le conseil municipal pour avis conformément à la réglementation.

Un permis de construire avait été déposé en bonne et due forme et instruit en mairie avec discussions en commission urbanisme. Mais les deux procédures sont indépendantes.

2019-02- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET SERVICES ASSOCIÉS COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV), ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSEQUENTS S'Y RAPPORTANT

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

ADHÈRE à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Ambazac au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

AUTORISE le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

ACCEPTTE de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Ambazac, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

2019-03- COUPES DE BOIS 2019 - AFFOUAGE

La dernière campagne d'affouage n'a pu être réalisée pour des raisons tenant à la sécurité des affouagistes. En effet, leur nombre était trop élevé par rapport à la superficie des parcelles à exploiter ; ce qui aurait pu être à l'origine d'accident d'exploitation.

Il a donc été convenu avec les services de l'ONF d'affecter de nouvelles zones de la forêt communale à la campagne d'affouage 2019 ; et plus particulièrement les parcelles intégrées au régime forestier par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018.

L'affouage est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

Le partage étant effectué par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes suivantes, non prévues comme telles dans le document d'aménagement s'agissant de parcelles récemment soumises au régime forestier, mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	Numéros de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
-----------------	---------------------	--------------------------	---------------	---

FC d'Ambazac	OB 1571 à 1584 et 1928, 1926, 1930, 1589, 1559, 1558, 1555, 1554, 1553, 1924, 1916, 1922, 1801p, près de l'étang de Jonas et du camping	Dépendra du bois marqué pour que les affouagistes aient environ 12 stères chacun	AMEL + coupe sécurisation	Délivrance (affouage)
--------------	---	--	---------------------------	-----------------------

CHOISIT leur destination :

- **délivrance** (affouage)

PRÉCISE en outre :

- que le mode de partage sera en nature bord de route entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques : revente strictement interdite.
- que le partage des bois sera réalisé par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :
 - M. Cédric PIERRE,
 - M. Gérard CHADELAUD,
 - M. Yves BOURBON.
 soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,
- que le volume maximal des lots est estimé à environ 12 stères ; ces lots étant attribués par tirage au sort,
- qu'est inscrite sur le rôle d'affouage la liste ci-jointe des bénéficiaires de l'affouage,
- que l'exploitation des bois (abattage, débardage) se fera par des professionnels de la forêt pour des raisons de sécurité et que le bois sera partagé bord de route. La maîtrise d'œuvre des travaux d'exploitation sera assurée par l'Office National des Forêts.
- que le délai d'enlèvement des bois du dépôt est fixé à compter de la fin d'exploitation par les entreprises jusqu'au 30 juin 2019. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'enlèvement de leur lot (place de dépôt libérée) seront considérés comme y ayant renoncé.
- que le montant de la taxe d'affouage est fixé à 25 €/stère
- que le parterre du dépôt devra être laissé propre à la fin du délai d'enlèvement.

ARRÊTE le règlement d'affouage ci-joint

AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

2019-04- REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1022 à 1027 en application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017.

Aussi, je vous propose de prendre en compte cette évolution qui est introduite dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant des indemnités de fonction de maire et des adjoints comme proposé,

FIXE, comme indiqué en annexe, le montant des indemnités qui seront versées individuellement à ses membres,

DIT que ces indemnités seront versées à compter du 1er janvier 2019.

2019-05- AVENANT AU BAIL DE LA GENDARMERIE

Depuis 2008, la ville d'Ambazac loue à l'État pour les besoins du service de la gendarmerie nationale, un ensemble immobilier situé 1-3 rue Vincent Van Gogh à Ambazac composé de locaux de service et techniques ainsi que de 11 pavillons.

Le bail a été renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2017 avec un loyer annuel de 121 470€.

Compte tenu des travaux de sécurisation de la caserne d'un montant de 5 737,93€ financés par la commune, il convient de conclure un avenant actant un surcoût annuel du loyer de 344,28€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE l'avenant au bail de la gendarmerie ayant pour objet l'augmentation du loyer annuel de 344,28€.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant joint en annexe.

2019-06- DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Depuis notre précédente séance du 6 décembre 2018, les décisions suivantes ont été prises par le Maire en application de la délégation de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

94-18 Est acceptée la proposition financière de la société BEAUBELIQUE pour le remplacement du chauffage air pulsé mobile sur roues de l'usine des Vergnes pour un montant de 1 250,50€ HT soit 1 500,60 € TTC.

01-19 Est acceptée la proposition financière de la société EQUIP FROID pour la réparation du four du restaurant scolaire d'un montant de 1 075,00 € HT soit 1 290,00 € TTC.

02-19 Est acceptée la proposition financière de la société EDM pour la fourniture de literies pour le gîte de groupe d'un montant de 2 346,33 € HT soit 2 815,60 € TTC.

03-19 Est acceptée le devis du SEHV pour le remplacement de deux mâts de candélabres accidentés – allée de Muret d'un montant de 1 793,87 € HT soit 2 152,64 € TTC.

04-19 Est acceptée le devis du SEHV pour le remplacement d'un candélabre accidenté – rue Henri Delage d'un montant de 1 669,90 € HT soit 2 003,88 € TTC.

05-19 Est acceptée le devis de l'enseigne CONFORAMA pour la fourniture d'un canapé d'angle convertible, de deux fauteuils et d'une télévision pour le gîte de groupe d'un montant de 957,48 € HT soit 1 148,97 € TTC.

06-19 Est acceptée le devis de NEGO MAG pour la fourniture de vaisselle, d'ustensiles, de fournitures diverses pour le gîte de groupe d'un montant de 1 018,99 € HT soit 1 222,79 € TTC.

07-19 Est acceptée le devis de LOXAM pour la location d'une mini pelle pour la réalisation de travaux aux abords du Grand Jonas d'un montant de 1 248,11 € HT soit 1 497,73 € TTC.

08-19 Est acceptée le devis de la société SETIN pour la fourniture de 10 bacs à sel de 200L d'un montant de 1 990,00 € HT soit 2 388,00 € TTC.

09-19 Est acceptée le devis de la société France DENEIGEMENT pour la fourniture de 5 tonnes de sel de déneigement en sac et 1 tonne de déverglaçant en sac d'un montant de 1 608,00 € HT soit 1 929,60 € TTC.

10-19 Est acceptée le devis de la société FRANS BONHOMME pour l'achat de fournitures pour la réalisation de travaux au niveau du ruisseau de Crochepot dans le cadre de l'aménagement du sentier du Grand Jonas d'un montant de 4 201,41 € HT soit 5 041,69 € TTC.

11-19 Est acceptée le devis de la société SECURITAS pour la mise aux normes de l'alarme incendie de l'école Jacques Prévert d'un montant de 2 790,00 € HT soit 3 348,00 € TTC.

12-19 Est acceptée le devis de la société QUADRIMEX SELS pour la fourniture de 30 tonnes de sel de déneigement en vrac d'un montant de 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC.

13-19 Est acceptée le devis de la société SDER pour la désinfection des réservoirs d'eau potable d'un montant de 5 836,88 € HT.

M. LEBOT s'interroge sur le fait qu'au dernier conseil communautaire, il ait été voté la prise à bail de l'ancienne trésorerie d'Ambazac alors que ce dossier n'a pas été soumis préalablement au conseil municipal. D'autre part, il demande comment a été fixé le loyer annoncé de 8 000 €.

Mme VERGNOUX lui répond que le loyer sera fixé sur la base d'une estimation du service des Domaines révisé en application d'un indice des loyers publié par l'INSEE. Le loyer initialement annoncé en conseil communautaire était le loyer de 2016. À ce jour, il est plus proche des 9 000 €. Le projet de bail définitif sera présenté à l'occasion du prochain conseil municipal.

M. LEBACQ demande :

*- pourquoi la mairie d'Ambazac n'a-t-elle pas organisé un débat local dans le cadre du Grand Débat National ?
- pourquoi M. le Maire n'a pas communiqué le compte-rendu du petit-déjeuner auquel il a été convié par Mme la Députée dans ce contexte ?*

M. le Maire lui répond qu'il n'organisera pas de débat local car il estime que cela n'est pas de son ressort. Néanmoins, il a mis à disposition de la population, un cahier de doléances à l'accueil de la mairie. Tous les messages des administrés collationnés dans ce cahier seront transmis à la préfecture.

S'agissant du compte-rendu de la réunion des maires de sa circonscription organisée autour d'un petit déjeuner par notre députée, le document communiqué aux participants n'était qu'un document provisoire en attente d'amendements de la part des élus présents. Dès réception du document définitif, ce dernier pourra être diffusé.

M. LEBACQ demande s'il lui est possible d'organiser un débat local avec mise à disposition gratuite d'une salle et sans fournir d'attestation d'assurance ?

M. le Maire lui répond que toute personne souhaitant organiser un tel débat aura une salle mise à disposition gratuitement : salle sous la mairie ou sous la bibliothèque. S'agissant de la salle des fêtes, une attestation d'assurance serait demandée, comme pour toute autre demande concernant cette salle.

M. le Maire précise à M. LEBACQ que s'il souhaite organiser ce débat, il ne doit pas le faire au nom du conseil municipal mais au titre de ses fonctions d'élu municipal de la liste Ambazac Alternance ou alors comme simple citoyen.

Signature des membres du conseil municipal présents à la séance du 7 février 2019

Stéphane CHÉ

Thierry ROUX

Jean-Marc SERPIER

Marina VERGNOUX

Fabienne FERRANT

Peggy BARIAT

Laurence ROUSSY

Laurent AUZEMERY

Michel JANDAUD

Cédric PIERRE

José GREGORIO

Hervé DUBOIS

Joël LEBOT

Xavier LEBACQ

Jean- Jacques BLANVILLAIN

Bernard VERGONZANNE

Pascale THOMAS

Noémie ROUHAUT

Isabelle SALLIET

Martine BOURBON

Stella BARRAUD

Florence COURBIS